

Note importante concernant les exigences et les plans requis

Pour certains types d'usages, des exigences supplémentaires à celles présentées dans ce document peuvent être demandées, par exemple, l'installation de contenants réfrigérés pour les ordures dans les commerces ou l'on retrouve de la préparation de nourriture.

Selon le type de travaux, il est aussi possible qu'un ou plusieurs des plans énumérés ne soient pas exigés. Il est préférable de vous informer auprès du Service de l'urbanisme.

La version intégrale des règlements qui s'appliquent peut être consultée au comptoir du Service de l'Urbanisme :

170, boulevard Taschereau, bureau 210
La Prairie (Québec) J5R 5H6
Téléphone : 450 444-6637
Télécopieur : 450 444-6651
urbanisme@ville.laprairie.qc.ca
www.ville.laprairie.qc.ca



Service de l'urbanisme

170, boulevard Taschereau, bureau 210
La Prairie (Québec) J5R 5H6
Téléphone : 450 444-6637
urbanisme@ville.laprairie.qc.ca

Service de sécurité incendie

600, boulevard Taschereau
La Prairie (Québec) J5R 1V1
Téléphone : 450 444-6652
incendies@ville.laprairie.qc.ca



S'INFORMER POUR BIEN PLANIFIER

DOCUMENTS REQUIS LORS DE

L'OUVERTURE D'UN COMMERCE



Division des communications – juin 2014



Ce document est imprimé sur du papier Enviro 100 de Cascades, composé à 100 % de fibres postconsommation et il est recyclable.



Documents requis lors de l'ouverture d'un commerce

Préalablement à l'ouverture d'un commerce, il faut obtenir :

- un certificat d'occupation;
- un certificat d'affichage (s'il y a lieu);
- un permis de rénovation (s'il y a lieu);
 - concernant l'intérieur du bâtiment;
 - concernant l'extérieur du bâtiment.

Demande de certificat d'occupation

Pour obtenir un certificat d'occupation, il faut :

- Compléter une demande et fournir les documents requis, soit la constitution de la compagnie, le bail ou le projet de bail;
- Dans le cas d'un restaurant, il faut également fournir un plan sommaire du local et de l'utilisation des pièces, incluant le nombre de tables et de chaises.
- Les éléments suivants sont principalement considérés lors de la demande :
 - la conformité de l'usage au règlement de zonage et aux normes de sécurité-incendie;
 - la disponibilité des cases de stationnement.
- Fournir les études des caractéristiques de construction du bâtiment en fonction de l'usage demandé (préparées par un architecte);
- Payer les frais de **105 \$** pour le certificat d'occupation.

Le formulaire de demande de certificat d'occupation est disponible au Service de l'urbanisme.

Demande de certificat d'affichage

Pour obtenir un certificat d'affichage, il faut :

- Vérifier les exigences auprès du Service de l'urbanisme;
- Soumettre un avant-projet de l'affichage proposé pour approbation préliminaire, incluant le type et les dimensions de l'enseigne, l'éclairage et l'élévation du bâtiment avec l'enseigne proposée;
- Fournir deux copies couleur, en format PDF, du plan d'affichage après l'approbation préliminaire;
- Prévoir que le projet devra être soumis au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de La Prairie (CCU) et approuvé par le conseil municipal selon le plan d'implantation et d'intégration architectural de la Ville (PIIA). Le cas échéant, le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) devra approuver tout projet d'affichage dans le site patrimonial déclaré du Vieux-La Prairie. Notez que des délais s'appliquent;
- Prévoir un dépôt de garantie qui sera remis au demandeur lorsque les travaux seront complétés;
- Payer les frais du certificat d'affichage, tel que prévu par la réglementation en vigueur.

Demande de permis de rénovation

concernant l'intérieur du bâtiment

Pour obtenir un permis de rénovation concernant l'intérieur du bâtiment, il faut :

- Vérifier les exigences auprès du Service de l'urbanisme et du Service de sécurité incendie;
- Soumettre les plans :
 - d'architecture (la Loi sur les architectes et ingénieurs peut exiger que les plans soient signés et scellés par un architecte);
 - mécaniques (ventilation, plomberie et gicleurs);
 - électriques;
 - de structure.

Concernant l'extérieur du bâtiment

Pour obtenir un permis de rénovation concernant l'extérieur d'un bâtiment, il faut :

- Vérifier les exigences auprès du Service de l'urbanisme et du Service sécurité incendie ;
- Soumettre les plans :
 - d'architecture (La loi sur les architectes et ingénieurs peut exiger que les plans soient signés et scellés par un architecte);
 - d'aménagement paysager;
 - d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre;
 - il est possible qu'un ou plusieurs plans énumérés ne soient pas exigés, et ce, selon le type de travaux;
- Fournir 2 copies couleur, en format PDF, du plan des modifications proposées de l'extérieur du bâtiment;
- Prévoir que le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de La Prairie (CCU) et approuvé par le conseil municipal selon le plan d'implantation et d'intégration architectural de la Ville (PIIA). Le cas échéant, le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) devra approuver tout projet d'affichage dans le site patrimonial déclaré du Vieux-La Prairie. Notez que des délais s'appliquent;
- Prévoir un dépôt de garantie qui vous sera remis lorsque les travaux seront complétés;
- Payer le montant du permis de construction (peut être combiné avec le permis de construction affectant l'intérieur du bâtiment), tel que prévu par la réglementation en vigueur.